

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-35

Objet : Tarifs 2024 d'utilisation de la déchèterie de Viarmes

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET), POTIER, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).
CC CARNELLES PAYS DE FRANCE	M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO M. GOMES.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Monsieur BOUCHE expose :

Une convention, notifiée le 26 juin 2019, a été établie, entre le Sigidurs et le Syndicat TRI-OR. Cette convention permet l'utilisation, par les particuliers des communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, de la déchèterie de Viarmes, appartenant au Syndicat TRI-OR.

Son article 4.1 dispose que la compensation financière prévue fera l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu et que cette modification fait l'objet d'un avenant.

Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 29 € à compter du 1^{er} juillet 2023, a été adopté en mai 2023. L'an passé, cela a représenté 5 333 passages soit 146 443 €.

En raison de la hausse des tarifs de prestations, et en particulier de la Taxe générale sur les activités polluantes, le coût doit être réévalué. Ces modifications, touchant notamment aux conditions financières, doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

Conformément à la proposition du Syndicat TRI-OR, la modification proposée est la suivante :

- Le tarif au passage passerait de 29 € à 30 € TTC (+ 3,4 %), soit une hausse de 5 333 € hors évolution des fréquentations.

Cette modification entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2024, par voie d'un avenant n° 2.

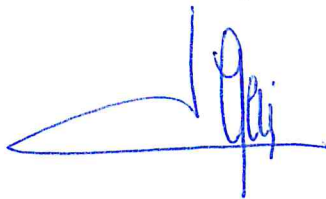
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du tarif au passage à 30 € à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 2 à cette convention, tel que joint et applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance

